

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 5 FEVRIER, 1831. N^o. 5.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

CEPENDANT, le général Haldimand ayant reçu du gouvernement de la métropole, des instructions par lesquelles il lui était enjoint de recommander à la législature de la province de passer une loi pour la sûreté de la liberté personnelle de ses habitans, ou en d'autres termes, la loi de l'*habeas corpus*, regardée comme le droit inaliénable de tout sujet britannique, le conseil législatif fut convoqué, au printemps de 1784, et il lui fut recommandé de prendre les injonctions du gouvernement impérial en considération. A cette première lieu de l'émancipation canadienne, dit en substance M Ducalvet, MM. Mabane et Fraser prirent l'alarme, et avec une audace intrépide et une violence implacable, se prononcèrent contre la limitation de la puissance du gouverneur, dont la saine politique exigeait plutôt, suivant eux, l'exhaussement et l'amplification. Cette étonnante déclaration mit l'agitation dans l'assemblée ; les clameurs se succédèrent de toutes parts, et les orateurs parurent tout à coup, transformés, au moins d'attitude, en combattans. * Le général Haldimand, qui était présent, sembla appréhender, pour sa part, quelque éclat désavantageux à sa dignité, et se retira précipitamment de l'assemblée.—Mais la défense de son despotisme ne souffrit rien de sa retraite : MM. Mabane, Fraser et quelques autres conseillers, se chargèrent de faire valoir et subsister au moins une bonne partie de ses droits : c'était l'autorité primitive et suprême de l'Angleterre qui avait décidé de la passation, ou plutôt du rétablissement et de la publication de l'*habeas corpus* ; mais s'ils ne pouvaient appeler de la décision, ils tentèrent au moins, de leur autorité privée, de limiter le bienfait royal, et d'exclure de

* « Au plus fort des débats les plus animés, le phlegme anglais s'observe et se compose d'un calme au moins d'ostentation et d'appareil ; mais la déclamation française gesticule et se démène, et cette gesticulation, cette agitation tiennent de fort près à l'*apostrophe physique*. »

bénéfice de l'acte tout le clergé, laissé par cette exclusion à la disposition arbitraire du gouverneur.

La proposition d'exclure le clergé de la province, du bénéfice de l'*habeas corpus*, ne fut faite ni par l'un ni par l'autre des conseillers que nous venons de nommer, mais à leur suggestion, par M. de St. Luc. Si ce conseiller erra en cela politiquement, on doit au moins lui rendre la justice de dire, que loin d'être mu par des vues d'intérêt particulier, il n'agissait très probablement que par ce sentiment de loyauté excessive si commun autrefois dans la classe des gentilshommes canadiens, et qu'ils faisaient consister dans l'obéissance passive et l'exaltation de la puissance du gouvernement : aussi n'est-ce pas sur lui que M. Ducalvet jette l'odieux de la proposition, mais sur MM. Mahane et Fraser, qu'il accuse, à tort ou à droit, "d'avoir absolument juré de perdre la colonie, pour clouer irrévocablement sur leurs têtes une douzaine de places, que leur souplesse avait su y entasser."

Quoiqu'il en soit, voici la proposition d'exclusion, faite par M. de St. Luc : "Je propose que l'article suivant soit ajouté à l'ordonnance : "Pourvu toujours que rien dans cette ordonnance ne s'étendra, et ne pourra s'étendre à autoriser à accorder un ordre d'*habeas corpus*, sur la plainte ou demande de qui que ce puisse être, qui aurait pris les vœux dans aucune des maisons religieuses de cette province."

Le clergé canadien ne se manqua pas à lui-même en cette importante occasion : "des adresses publiques, dit toujours M. Ducalvet, signées par les chets ecclésiastiques, vinrent frapper de toutes parts à la porte du conseil, pour y être admis comme partie intervenante et complaignante de la nouvelle législation qui était sur le tapis." L'alarme se répandit d'abord dans les communautés de religieuses : "ces vertueuses recluses s'assemblèrent consistorialement, et conclurent, d'une voix unanime, à des représentations modestes, mais pathétiques, sur l'indignité de l'esclavage sous le poids duquel on voulait les enchaîner, et à des réclamations solennelles de la jouissance des prérogatives de citoyennes, que l'emportante munificence du souverain leur destinait, aussi bien qu'à tout le corps de la province." L'évêque de Québec étant absent ou malade alors, elles se servirent, pour faire ces représentations et ces réclamations, du canal de M. GRAVE, vicaire-général du diocèse. Les lettres des différents couvens à ce supérieur ecclésiastique étaient couchées à peu près dans les mêmes termes, et de la teneur suivante :

"Monsieur.—On nous rapporte de toutes parts, que les honorables membres du conseil législatif travaillent à établir une loi qu'ils croient favorable aux sujets du roi, mais qu'ils en exceptent les communautés. Nous croyons encore que cette ex-

ception, dans leurs vues, est un témoignage de bienveillance, et nous voudrions bien leur marquer la reconnaissance que nous avons pour leurs bonnes intentions. Cependant si cette exception avait lieu, il nous paraît qu'elle serait regardée dans la suite comme un monument de honte pour nous, parce qu'on pourrait toujours dire que nous avons eu besoin de ce privilège pour nous retenir dans nos maisons. L'expérience de vingt-cinq ans prouve cependant le contraire, et nous ne demandons que la liberté de suivre le doux esclavage de nos vœux. En un mot, nous sommes les plus petites servantes du roi, et nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait mention de nous dans les assemblées publiques. Nous vous présentons, monsieur, en l'absence de monseigneur l'évêque, ces considérations comme étant le fruit de notre assemblée de ce jour. Nous nous en rapportons à votre prudence sur les représentations qu'il y aurait à faire à cet égard. Le 16 Avril 1784."

M. Gravé s'empressa de condescendre à la demande des religieuses de Québec : le 19 du même mois d'Avril, il adressa à l'honorable Henry HAMILTON, lieutenant gouverneur et président du conseil, une lettre dont on ne sera peut-être pas fâché de voir ici la substance.

"Les honorables membres du conseil, dit-il, sont assemblés pour procurer à tous les individus de la province tous les avantages de la constitution, qui seule, entre toutes les espèces de gouvernement, est le plus grand effort de l'esprit humain ; constitution à l'ombre de laquelle on jouit des avantages de la monarchie, de l'aristocratie et de la liberté démocratique ; qui doit être précieuse par conséquent à tous les sujets britanniques, mais qui ne peut demeurer sans atteinte, si les intérêts de toutes les classes ne sont favorisés. C'est en partant de ce principe, que je fais les observations suivantes : En conséquence des ordres de notre très gracieux souverain, il s'agit de procurer à la province l'excellent privilège de la loi de l'*habeas corpus* ; mais on apprend qu'il a été fait une motion tendant à en priver les communautés. Cela me paraît injuste. L'on a entendu souvent notre gouverneur plaindre les personnes religieuses sur l'esclavage de leurs vœux ; c'est donc entrer dans les vues du gouvernement que de leur procurer tout le bénéfice de l'*habeas corpus* : d'ailleurs, vit-on jamais le gouvernement britannique forcer les individus sur ce chapitre ? La liberté pleine et entière ne fut-elle pas toujours la fin qu'il se proposait ? ne la regarda-t-il pas toujours comme le privilège le plus précieux, dont il était lui-même le sage dépositaire ?—L'intérêt du conseil même concourt heureusement avec celui du peuple à ce que la restriction proposée n'ait pas lieu ; car il n'importe pas moins d'assurer au peuple sa liberté, qu'au peuple lui-même qu'elle lui soit

assurée. Or la liberté n'est assurée au peuple qu'en vertu de la loi de l'*habeas corpus* ; le roi l'accorde, et c'est d'après les délibérations de son parlement ; aussi faut-il qu'elle ait lieu ; mais cette exception l'infirmait dans un point si essentiel, qu'elle tomberait d'elle-même ; et l'on irait, en la maintenant, contre les intentions du gouvernement ; pour remédier à ce défaut, il suffirait de passer la loi sans aucune restriction.—Si je considère les intérêts, non pas de la religion, qui a peu à faire dans cette matière, mais des personnes qu'on veut soustraire au bénéfice de la loi, je regarde cette exception comme un monument de honte pour elles ; car on pourrait dire qu'elles avaient besoin de cette exception pour être retenues à la maison ; le contraire est prouvé par l'expérience, et je ne crois pas qu'elles aient mérité cette distinction odieuse par aucun endroit. En effet, n'ont-elles pas toujours fait paraître le zèle le plus épuré pour le service de sa majesté et du gouvernement, dans toutes les occasions que leur en a fournies la providence, depuis qu'elle leur a fait présent de notre gracieux souverain ; et depuis les troubles de ces années dernières, ne peuvent-elles pas se vanter que leur zèle, leurs conseils et leurs exemples n'ont pas peu contribué à retenir dans les bornes de leur devoir un grand nombre de particuliers ? ne se sont-elles pas même rendues odieuses aux yeux de plusieurs, à cause de ce zèle et de cette fidélité ? Vous êtes donc priés de ne faire aucune exception à leur préjudice, et de ne point restreindre ainsi les faveurs que notre gracieux souverain veut accorder à tous ses sujets canadiens sans distinction.”

Cette lettre, où nous nous sommes permis de faire quelques changemens dans les mots, sans rien changer au sens, porte, outre la signature de M. GRAVE, *Directeur et Vicaire Général*, celles de M. BEDARD, *Prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec* ; de M. LA HAILLE, *Directeur*, et du Père F. Felix BERRY, *Supérieur des Récollets*. Nous ne saurions dire si ce fut en conséquence des représentations de ces messieurs, mais l'acte fut passé sans restriction, sous le titre de “Ordonnance pour la sûreté de la liberté du sujet dans la province de Québec, et pour empêcher les emprisonnemens hors de cette province”

(A Continuer.)

RAVAGES DE L'Océan.—Des preuves nombreuses de la grande puissance qu'ont les vagues de la mer pour enlever des masses de rocher d'une pesanteur énorme, se trouvent dans les îles Schetland, qui sont en même temps battues par les flots de l'océan atlantique et minées par un fort courant. Le Dr. HIS-

NEPT parle d'un rocher de neuf pieds sur six et de quatre d'épaisseur, comme ayant été porté, dans l'hiver de 1818, au haut d'une déclivité, à la distance de cent cinquante pieds, ainsi que de plusieurs autres faits frappants de la même nature. Dans le fait, la force érosive qui agit sur les côtes occidentales de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est beaucoup plus puissante que celle qui attaque l'autre côté; bien que ces côtes se composent de rochers plus durs, la dégradation n'est peut-être pas aussi rapide. La dégradation remarquable des côtes des îles Westernes, des Hébrides, des Schettlands et de l'ouest de l'Ecosse et de l'Irlande, aussi bien que de la Norvège, doit sans doute être principalement attribuée à la violence du choc de l'océan atlantique, et au courant également puissant qui se porte directement sur elles. D'où il est arrivé que ces côtes ont été mises à nu et sont devenues hérissées, les rochers les plus durs offrant la plus longue résistance, et saillant en caps, en îles, et en groupes de rochers en forme d'aiguilles, derniers restes de masses antefois contiguës. Il paraît même par les observations du Dr. Hibbert, que presque chaque tempête fait éprouver à ces restes de rochers une dégradation perceptible. Nous apprenons de la même source, que la foudre coopère, sur ces côtes, avec la violence de l'océan, à faire éclater des rochers solides, et à en former des piles d'énormes fragmens, tant sur la terre sèche que sous l'eau.

Dans l'île de Sheppey, cinquante acres de terre qui étaient à soixante ou quatrevingts pieds au-dessus de la mer, ont été enlevés depuis vingt ans. L'église de Minster, qui est maintenant près de la côte, était, dit-on, au milieu de l'île, il n'y a pas plus de cinquante ans, et l'on calcule que si la destruction continue sur le même pied, l'île entière sera anéantie dans moins d'un demi-siècle. La tradition qui existe que les sables de Goodwin étaient jadis des terres appartenant au comte Goodwin, indique, sans doute, l'existence antérieure d'une île, ou d'une extension de la côte dans ce sens, qui comme Shippey, aura été enlevée; et l'opinion que l'Angleterre était jadis jointe à la France acquiert une apparence de probabilité par les preuves recueillies par Mr. LYELL, de la dégradation rapide qui a encore lieu sur nos côtes. Le côté français de la Manche est également corrodé par la violence du grand courant de reflux qui passe par ce détroit à la manière d'un grand fleuve.

LA CHUTE DE NIAGARA offre un exemple de la puissance qu'a l'eau courante pour changer l'apparence d'un pays. On calcule que par la dégradation et la chute du rocher compact de pierre calcaire, sur lequel passe la rivière pour se précipiter sur un rocher plus doux de formation coquillière, la cataracte rétrograde vers le lac Erié, sur le pied de cinquante verges en

quatre ans. La distance qu'elle a déjà parcourue, en rétrogradant, depuis l'ouverture inférieure de la gorge étroite qu'elle a évidemment coupée par son cours, est de sept milles, et le reste de la distance à parcourir avant d'arriver au lac Erié, est de vingt-cinq. Si la plate-forme de pierre calcaire avait été moins éendue, cet énorme bassin serait déjà desséché, comme il doit l'être finalement, lorsque la chute aura rétrogradé jusque sur ses bords, sa profondeur moyenne étant beaucoup moindre que la hauteur de la cataracte. (A ce compte, la chute de Niagara rétrograderait depuis 9,408 ans, et elle aurait encore à rétrograder pendant 23,600 ans, avant d'atteindre le lac Erié.)

PHENOMENE.—On rapporte qu'il a été entendu un grand bruit dernièrement dans un lac, près de Langansée, dans l'île de Funen, en Danemarck, et aussitôt après, une énorme multitude de poissons a paru à la surface de l'eau, et s'est mise ensuite à nager, avec une grande vitesse, vers le rivage opposé, et s'est précipitée dessus avec tant d'impétuosité, qu'un grand nombre en ont couvert le bord de leurs cadavres.

EAU DE VIE A PATENTES.—J. T. Betts & Cie., distillateurs de Londres, ont annoncé dernièrement dans les journaux qu'ils ont découvert un moyen de préparer un substitut pour l'eau de vie de cognac, supérieur même à l'article original. On dit que cette préparation ressemble tellement à l'eau de vie de France, par la flaveur et le goût, que les meilleurs juges pourraient à peine distinguer l'une de l'autre, et qu'elle est en même temps moins délétaire et beaucoup moins chère, ne se vendant que la moitié du prix de l'eau de vie. Les propriétaires des patentes, ou prévet d'invention, publient des témoignages en faveur de leur substitut pour l'eau de vie, de Joseph Hume, chimiste du roi, et d'Edward Turner, professeur de chimie à l'université, le dernier desquels recommande l'article dans les termes suivants : "Je n'hésite pas à déclarer, que je suis convaincu que l'eau de vie à patentes est aussi dégagée de toute matière nuisible à la santé, et est aussi pure que les meilleures variétés d'eau de vie étrangère.

REVOLUTION DANS LES IDEES, &c.—Les journaux français, qui, en 1815, étaient assujétis à la censure, annoncèrent le départ de Bonaparte de l'île d'Elbe, sa marche en France, et son entrée à Paris, de la manière ingénieuse qui suit : Le 9 Mars, l'*Anthropophage* a quitté son repaire ; le 10, l'*Ogre de Corse* est débarqué au Cap Juan ; le 11, le *Tigre* est arrivé à Gap ; le 12, le *Monstre* a couché à Grenoble ; le 13, le *Tyran* a passé par Lyons ; le 14, l'*Usurpateur* se dirige sur Dijon,

mais les braves et loyaux Bourguignons se sont levés en masse et l'entourrent de tous côtés ; le 18, l'Ennemi ; n'est qu'à soixante lieues de la capitale ; il a réussi à échapper aux mains de ceux qui le poursuivaient ; le 19, Bonaparte s'avance rapidement, mais il n'entrera pas dans Paris ; le 20, Napoléon sera demain sous nos ramparts ; le 21, l'Empereur est à Fontainebleau ; le 22, sa Majesté Impériale et Royale est arrivée hier au soir aux Tuileries, au milieu des acclamations de joie de ses fidèles et dévoués sujets.

BOLIVAR.—La goélette *Pomona* est arrivé à Baltimore, le 22 Janvier, en 38 jours, de Santa Martha. M. Leoni, le subrécargue, informe l'éditeur du *Patriot*, que le jour de son départ, le 13 Décembre. Bolivar était si malade qu'on ne croyait pas qu'il vécût encore 48 heures. Sa maladie était la consomption. Il avait, émané une proclamation, ou une adresse d'adieu aux Colombiens, dont l'éditeur a une copie en espagnol.

Extrait d'une lettre datée de Santa Martha, le 12 Décembre.

Le Libérateur a passé un mois à Baranguilla, après en avoir passé un autre à Soledad, où il avait contracté un gros rhume, qu'il a porté à Baranguilla, et qui s'est jetté sur ses pomons. Lors qu'il est arrivé ici, il ressemblait à un vrai squelette. Depuis le 5, il a toujours été de plus en plus mal, et le 10, il a reçu le viatique. Il a fait la courte adresse suivante à ses patriotes. Elle a été dictée dans un moment de grandes souffrances ; ce qui rend compte de sa brièveté et de la coupure des phrases, dictées chacune après un intervalle de repos.

Colombiens :—Vous avez été témoins de mes efforts pour planter la liberté là où la tyrannie régnait seule auparavant.

J'ai travaillé avec désintéressement, sacrifiant ma fortune et mon repos.

J'ai renoncé au commandement, lorsque je me suis aperçu que vous doutiez de mon désintéressement.

Mes ennemis ont abusé de votre crédulité, et m'ont attaqué dans ce qu'il y a pour moi de plus précieux, ma réputation et mon amour pour la liberté.

J'ai été la victime de mes persécuteurs, qui m'ont conduit sur le bord de la fosse : je leur pardonne.

Sur le point de disparaître du milieu de vous, ma tendre affection me suggère de vous manifester mes derniers vœux.

Je n'aspire à d'autre gloire que celle d'avoir assis la Colombie sur des bases solides ; tous doivent travailler pour le bienfait inestimable de l'union ; le peuple, en obéissant au gouvernement actuel, afin d'échapper à l'anarchie ; les ministres du sanctuaire, en adressant leurs prières au ciel ; les soldats, en

employant leurs armes pour la défense des garanties de la société.

Colombiens :—Si ma mort contribue à faire disparaître les partis, et à consolider l'union, je descendrai avec calme dans le tombeau.

SIMON BOLIVAR.

San Pedro, 10 Décembre, 1830.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—Vendredi, 28 Janvier.

M. THIBAudeau, membre pour le comté de Bonaventure, fait motion que les entrées dans les journaux de la Chambre, du 14 Février 1829, et du 22 Janvier 1830, relativement à l'expulsion de Robert CHRISTIE, écuyer, membre pour Gaspé, soient maintenant lues.

M. STUART demande quel est le but de l'honorable membre. C'était, selon lui, une conséquence nécessaire des usages parlementaires, qu'une motion fût suivie de quelque mesure, à la quelle elle devait servir de base ; et maintenant il semblait qu'on voulait mettre en avant une mesure, sans examen, sans étude préalable, à la hâte, précipitamment, et sans donner aux membres le temps d'examiner et de considérer les procédés antérieurs. Si réellement l'honorable membre pour Gaspé n'était pas éligible, à la bonne heure ; mais ne nous offrons pas aux yeux du public comme foulant aux pieds la franchise élective, et comme décidant légèrement et inconsidérément une question qui affecte les droits de tous les électeurs de la province : ne le faisons pas sans réflexion et sans une mûre considération. Il désirait savoir si en demandant la lecture de ces entrées, l'hon. membre se proposait de la faire suivre immédiatement d'une autre motion, ou de remettre la question à un temps futur ; dans le dernier cas, il ne s'y opposerait pas, dans le premier, il devait s'y opposer.

M. BOURNAGES dit que les anciens membres avaient déjà formé leur opinion sur le sujet, et que les nouveaux membres le regarderaient indubitablement comme important, en autant qu'il avait rapport à la dignité et à l'honneur de la chambre. Si l'hon. membre pour la haute-ville voulait une discussion, pourquoi s'opposait-il à la motion pour la lecture des entrées ; c'était autant que de dire : non, je ne veux pas. Quant à lui, il appuierait la motion, quelqu'en fût le résultat.

M. STUART dit que la question n'était pas précisément ce qu'elle était l'année dernière ; il n'était au par aucun intérêt personnel, par aucune liaison de parenté ou autre ; il ne voyait qu'une question abstraite de droit. La question de droit était de savoir si M. CHRISTIE, ayant été expulsé du dernier parlement, pouvait siéger dans celui-ci. Il ne s'adressait pas à la

galerie, il ne parlait qu'à la Chambre; mais il devait dire qu'il n'était pas probable qu'une majorité des membres se fût mise au fait de la question. Il avait son opinion privée sur le sujet, et d'autres pouvaient avoir les leurs; mais ce n'était pas une raison pourquoi, dans ce nouveau parlement, la question ne fût pas décidée avec la dignité, la décence, et la conséquence qui étaient dûes à l'usage établi, à l'opinion publique, et à la justice privée. Il est bien connu que dans les usages parlementaires, la lecture d'une partie des journaux exige une considération immédiate; or, si c'était là ce qu'on se proposait, on entrait sans préparation dans un sujet qui affectait la franchise élective, et l'on s'exposait à faire, ce à quoi il n'y aurait pas de remède, s'il était mal, car nulle autorité n'était au-dessus de celle de la Chambre. On devait procéder avec toute la solennité possible; nous ne devons pas nous exposer à l'accusation d'être passionnés ou prévenus. La précipitation avec laquelle on paraissait vouloir conduire la chose, n'était nullement nécessaire, et était dérogatoire à la dignité de la chambre; et il demandait encore à l'hon. membre d'expliquer ce qu'il prétendait fonder sur sa présente motion.

M. BOURDAGES conçoit que la lecture demandée ne peut aucunement lier la Chambre.

M. DUVAL est surpris du silence que garde l'hon. moteur: il fait une motion; un autre se lève et demande quel est le but de cette motion; et le premier ne donne ni réponse ni explication. Il n'était pas de l'opinion de quelques uns qui croyaient qu'on ne devait pas s'occuper de l'impression que les procédés de la Chambre faisaient au dehors; comme l'hon. orateur l'a dit en une autre occasion, nous sommes responsables au public de nos débats et de nos opinions. C'était la première fois, à sa connaissance, qu'une explication de la sorte était refusée. L'hon. membre a-t-il intention de tenir ses résolutions dans sa poche, et dans un moment d'excitation, d'inviter les membres à les adopter ou à les rejeter soudainement? Que ce fût une question importante, cela pouvait être vrai, mais plus elle était importante, et plus il fallait donner de temps aux membres pour la considérer. Quant à moi, je m'inquiète fort peu que l'hon. membre pour Gaspé siège ou non dans cette Chambre; mais comme membre de cette honorable Chambre, élue et respectée comme telle, je n'aimerais pas à être dans le public la risée de messieurs qui, quoiqu'ils n'aient pas l'honneur d'être des représentans du peuple, sont cependant partie du peuple, et sont en état de juger de notre conduite aussi bien que de leurs propres intérêts. Je me lève donc de ma place, et demande une explication de ce qu'on prétend faire en conséquence de la motion; et quand je devrais être seul, je regarde-

rais toujours comme impropre et inconvenante toute mesure dont on aurait refusé une explication préalable.

M. DE MONTENACH dit que, dans les circonstances actuelles, et comme nouveau membre, il croit devoir s'opposer à la lecture des journaux d'un parlement précédent. Si l'on prétend, ajoute-t-il, qu'un des membres est indigne de siéger, nous autres nouveaux membres, nous ignorons absolument son mérite ou son démérite. Dites-nous au moins pourquoi cela doit se faire, et laissez-nous juger par nous-mêmes.

M. BOURDAGES dit qu'il était étrange que l'hon. membre ne pût voir que la lecture des entrées expliquerait pourquoi elle était demandée : cette lecture ne déciderait pas la question, mais quand cette question serait régulièrement devant la Chambre, l'hon. membre pourrait juger par lui-même.

M. STUART dit que les courtes remarques de l'hon. membre qui avait parlé avant l'hon. membre pour Nicolet, embrassaient les principaux points de la question : d'abord, nous sommes une nouvelle assemblée ; nous ne sommes pas tenus de connaître ce qui s'est fait dans la dernière, et les nouveaux membres surtout ont besoin d'explications. L'hon. membre pour Bonaventure fait une motion sans introduction, et refuse une explication. Ainsi chaque membre pourrait demander, sans en donner la raison, que telle ou telle page de tel ou tel volume de nos journaux, par exemple, la page 255 du 10e. volume, fût lue, et si ces journaux étaient aussi amusants que les contes des fées, le temps pourrait se passer à s'amuser de la sorte. S'il n'y avait pas d'autre motif, la complaisance seule exigeait que le but de la motion fût expliqué.

M. THIBAUDEAU dit, d'une voix presque inaudible de la galerie, qu'il croyait inutile d'expliquer sitôt ses intentions ; mais que, puisqu'on le désirait, le but de sa motion était l'expulsion de M. CHRISTIE.

M. BEDARD dit qu'une question aussi importante demandait le temps de la réflexion ; qu'il était impossible que cette assemblée expulsât un de ses membres par la seule raison qu'une assemblée précédente l'avait expulsé ; que pour lui, il n'avait jamais lu l'enquête qui avait été faite précédemment, non plus que le rapport ; qu'il avait le plus grand respect pour l'opinion de la dernière assemblée ; mais que chaque membre avait le droit d'exercer son jugement, et de former sa décision. Il proposait donc que la considération de la motion fut remise à Lundi.

M. NEILSON seconde la proposition.

M. MORIN pensait que la question dont il s'agissait n'était qu'une question de convenance, qui ne décidait rien quant au mérite ; il ne voyait donc dans la lecture demandée qu'un

moyen de connaître ce dont il s'agissait, et de se mettre par là même en état d'étudier la question ; que lorsqu'on ferait une autre motion, il serait temps alors de demander à différer la considération du sujet.

M. PECK dit qu'étant un des nouveaux membres dans la dernière assemblée, il s'était trouvé dans un grand embarras sur cette question ; que suivant lui, il était impossible de juger de son mérite par la simple lecture des entrées faites par le greffier dans les journaux de la Chambre. Il croyait donc qu'il fallait accorder du temps pour l'étudier et s'en faire une idée juste.

M. NEILSON dit que le sujet était si important, qu'il devait être donné d'avance avis à tous les membres et même au public, qu'à tel jour, il serait pris en considération ; qu'il fallait se préparer pour donner une décision où il s'agissait de l'honneur de la Chambre et des droits constitutionnels des électeurs.

M. CUVILLIER était étonné qu'on persévérât dans une persécution si acharnée, sans avis préalable. Les colonies voisines ont les yeux sur nous, et que penseront-elles de la Chambre en voyant tant de précipitation ? La question est si importante et pour l'individu et pour le public, qu'elle nécessite au moins avis préalable.

M. BOURDAGES dit qu'il pensait qu'il ne pouvait y avoir rien de nouveau en cela, même pour les nouveaux membres, qui devaient tous savoir ce qui en était ; au moins devait-on savoir que si une chose n'était pas commencée, elle ne pourrait jamais se finir. Ce n'était pas, il demandait la permission de le dire, une persécution acharnée, que de s'efforcer de conserver la pureté de la Chambre. En réponse à l'observation de l'hon. membre pour la haute-ville, quant à la lecture d'aucune des pages des journaux, il disait que s'il y avait quelque chose de ridicule dans une telle motion, le ridicule retomberait à juste titre sur le moteur.

M. DE MONTENACH observe que l'hon. membre qui avait parlé le dernier, et qui avait blanchi au service du public et dans l'assemblée, ne considérait peut-être pas suffisamment que les nouveaux membres avaient besoin d'acquérir de l'expérience, et ne devaient pas se soumettre implicitement à celle des autres. Comme nouveau membre, il demandait légalement et de droit, des renseignemens. Il ne connaissait rien de la matière dont il s'agissait, et il croyait devoir s'opposer à tout ce qui tendrait à faire qu'aucun antécédant dans les journaux devînt une règle de conduite. Comme un des nouveaux membres, il demandait à savoir, non pas si M. CHRISTIE avait été expulsé, mais s'il méritait d'être expulsé. Il avait vu dans les papiers publics, les habitans du pays avaient vu, que ce mon-

sieur avait été accusé, mais ils n'avaient pas vu sa défense. Je voudrais savoir si nous sommes à Tunis, à Tripoli, ou à Québec.

M. BOURDAGES.—“ Heureusement nous sommes à Québec, et il serait à désirer que nous fussions tous des Québécois.”

La considération de la motion est remise à Lundi.

Samedi, 29, M. BOURDAGES, en proposant l'adoption d'un *quorum* pour la Chambre, maintenant que le nombre de ses membres était augmenté, lequel devait être, à ce qu'il pensait, d'une majorité absolue, c'est-à-dire de 43 sur 84, s'étendit sur la nécessité qu'il y avait que chaque membre assistât assidument à la Chambre pour y remplir les devoirs qu'il s'était imposés, en acceptant la charge de représentant du peuple. Il récapitula les différents *quorums* qui avaient été établis à différentes époques. Il avait été d'abord de 15, et en conséquence de circonstances qui, à ce qu'il espérait, ne se renouvelleraient pas, il avait été ensuite réduit à 11. Il avait été dernièrement de 21; mais il pensait que présentement la province avait le droit de s'attendre qu'il ne serait rien fait d'important, qu'il ne serait passé aucune loi, que par une majorité absolue de ses représentants; et qu'on ne devait permettre à aucun membre de s'absenter que pour les raisons les plus urgentes, et lorsqu'il y aurait cinquante membres au moins à Québec. Il était juste pourtant que les membres eussent le temps de prendre le sujet en considération, et il remettrait volontiers sa motion à un autre jour.

M. NEILSON, en proposant la nomination de comités permanens, dit qu'il concevait que le meilleur mode à suivre était de laisser la nomination de ces comités à l'orateur, qui connaissait mieux le sujet que tout autre, et qui ferait une meilleure distribution du travail.

M. LEE pensait que le mode proposé laisserait toute la responsabilité à l'orateur, qui serait obligé de s'étudier à connaître les talens et les mérites de chaque membre. On ne pouvait douter de l'intégrité et de la sagacité de l'orateur; mais cette nouvelle proposition demandait de la considération.

M. STUART parla de la question de laisser à l'orateur la nomination des comités permanens comme d'une grande innovation, qui donnerait un pouvoir énorme à un seul individu. L'orateur, dit-il, peut-il mieux connaître que nous, et ferons-nous de lui un maître d'école pour nous dire qui nous devons choisir? Nous sommes nous-mêmes les délégués d'autres personnes; nous avons à rendre compte de notre conduite à nos constitutions; pouvons-nous donc déléguer notre pouvoir à un seul homme, et nous soumettre à son jugement? C'était, suivant lui, une nouveauté si étrange, et si contraire à la pratique anglaise, qu'il était étonné que l'hon. membre pour le comté de Québec l'eût proposée.

LUNDI, 31.—Sur motion de M. NEILSON, il est ordonné que,

MM. Louis Bourdages, Cuvillier, Duval, Heney, Morin, Neilson, Ogden, Peck, Stuart, et Valois, forment un comité des privilèges et d'élections ;

MM. Louis Bourdages, Bedard, Brooks, Cuvillier, Duval, Heney, Labrie, Lafontaine, Morin, Neilson, et Peck, un comité des griefs.

MM. Bedard, Dumoulin, Duval, Heney, Morin, Ogden, Panet, Quesnel, Stuart, Thibaudeau et Viger, un comité des cours de justice ;

MM. Clouet, Cuvillier, Dewitt, Heney, Languedoc, Lee, Leslie, Neilson, Quirouet, Taylor et Young, un comité des comptes.

MM. Beaudet, Casgrain, De Montenach, Dewitt, De St. Ours, Huot, Lagueux, Malhiot, Neilson, P. S. Taschereau, et Stuart, un comité d'éducation.

MM. Baker, Blanchard, Bureau, Dessaulles, P. Dorion, Fortin, Guillet, Hoyle, Perrault, Proulx, et Rochon, un comité d'agriculture ;

MM. Caldwell, Cuvillier, Deligny, Dewitt, Fisher, Leslie, Dionne, Malhiot, Quirouet, Raymond, et Young, un comité de commerce ;

MM. Baxter, Boissonnault, Dionne, Hériot, Joliette, Lagueux, Lattière, Lee, Neilson, Stuart, et Wright, un comité des chemins et améliorations publiques ;

MM. Christie, Courteau, Dumais, Deschamps, De St. Ours, Mousseau, Panet, Rouville, Trudel, Scott, et Young, un comité des lois qui expirent ;

MM. R. S. Bourdages, Cazeau, Corneau, Cuvillier, Goodhue, Heney, Knowlton, Larue, Noël, Viger, et Wurtele, un comité des bills privés ;

MM. Badeaux, Demers, Guillet, Heney, Joliette, Letourneau, Ogden, Peck, Quesnel, A. C. Taschereau, et Turgeon, un comité des bills grossés.

Les même jour, les entrées dans les journaux, du 14 Février 1829, et du 22 Janvier 1830, relativement à l'expulsion de Robert *Christie*, écuyer, ont été lues ; et après des débats, (dont nous nous proposons de donner au moins la substance,) il a été Résolu, à une majorité de 43 contre 22, " que Robert *Christie*, écuyer, élu pour servir dans cette Chambre comme membre pour le comté de Gaspé, est le même Robert *Christie* mentionné dans les dites entrées, et expulsé de cette Chambre, pour avoir, comme président salarié des sessions de quartier pour le district de Québec, révoqué en doute la liberté des débats dans cette Chambre, et déclaré ne point mériter la confiance du gouvernement, et indigne de siéger dans cette Chambre, et qu'il ne doit point et ne peut point siéger comme membre d'icelle. Il fut aussi Résolu, à la majorité de 41 contre 23, qu'en conséquence, le dit Robert *Christie*, écuyer, ne pouvait ni siéger ni voter dans cette Chambre comme un de ses membres.

POUR.—Archambault, Beaudet, Blanchard, Boissonnault, L. Bourdages, R. S. Bourdages, Brooks, Bureau, Cazeau, Corneau, Courteau, Demers, Deschamps, Dessaulles, Dewitt, P. A. Dorion, Dumoulin, Fortin, Guillet, Heney, Joliette, Knowlton, Lafontaine, Lagueux, Malhiot, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Panet, Proulx, Rochon, Scott, Thibaudeau, Trudel, Turgeon, Valois, Viger, Wurtele, Quesnel.—41.

CONTRE.—Baker, Baxter, Bedard, Caldwell, Casgrain, Clouet, Curil-
lier, Deligny, De Montenach, De St. Ours, Dionne, Duval, Fisher, Good-
hue, Heriot, Hoyle, Huot, Larue, Laterrière, Lee, Leslie, Letourneau,
Peck, Stuart, A. C. Taschercau, Taylor, Wright, Young.—25.

Le discours d'ouverture de Son Excellence Lord AYLMER est, à notre avis, un des plus satisfaisants qui aient été prononcés, en pareilles occasions, depuis un grand nombre d'années ; aussi voyons-nous avec plaisir que l'adresse de la chambre d'assemblée en réponse à ce discours, n'est, pour ainsi dire, que l'écho, c'est-à-dire, l'approbation des idées et des sentimens exprimés par Son Excellence. Voici la partie de cette adresse (traduite du texte anglais), qui correspond à celle de la harangue que nous avons publiée dans notre dernier numéro :

“ Nous recevons avec un grand respect l'information que votre excellence nous a communiquée relativement aux événemens qui ont interrompu le progrès des mesures que le gouvernement de sa majesté avait en contemplation concernant la question des finances, de même que l'assurance que le gouvernement de sa majesté sent profondément la nécessité d'un arrangement immédiat et satisfaisant de cette question ; et nous apprenons avec plaisir que votre excellence a tout lieu de s'attendre à recevoir des instructions de nature à prévenir toute collision sur ce sujet à l'avenir.

“ Dans les circonstances les plus difficiles, ç'a toujours été le désir sincère des sujets de sa Majesté que nous avons l'honneur de représenter, de pourvoir aux besoins du gouvernement, de la manière qui leur semblait compatible avec leurs droits constitutionnels. Nous apprécions avec reconnaissances la déclaration que fait sa Majesté qu'elle n'a aucun desir de demander à ses fidèles sujets du Bas-Canada d'autres subsides que ceux qui, après mure considération, paraîtront essentiels ; et nous reconnaissons dans les gracieuses expressions de sa Majesté en faveur du bien-être, de la prospérité et du bonheur d'un peuple qui lui est cher par tant de liens, cette bienveillance des sentimens royaux envers ses sujets canadiens, qui a distingué les souverains de son illustre maison.”

Le procédé de routine le plus important peut-être, est un *bill* introduit par M. L. BOURDAGES, pour rendre les juges inhabiles à siéger dans les conseils de la province. D'après une lettre de Québec, reçue par l'éditeur de LA MINERVE, M. ISIDORE BEDARD avait donné avis à la Chambre, que prochain-

nement, il ferait motion que les entrées des journaux relativement aux plaintes contre le procureur-général, et le rapport du comité de l'an dernier sur ces plaintes, soient lus. Il est peut-être remarquable que dans cette affaire, ainsi que dans celle de M. CHRISTIE, ce sont des membres nouveaux qui prennent les devans. On serait porté à croire que ces messieurs ne font ces demandes de lecture que pour se mettre au fait de ce qui s'est passé dans la précédente chambre d'assemblée ; mais l'explication donnée par M. THIBAudeau, après sa première motion, semble faire voir le contraire, du moins pour ce qui le regarde.

Nous publions (principalement d'après le *Mercury*), les discussions qu'a occasionnées cette première motion de M. THIBAudeau. Nous ne donnerons nos remarques sur toute l'affaire de M. CHRISTIE, qu'après avoir vu les débats qui ont immédiatement précédé son expulsion.

D'après les dernières nouvelles de Québec, son Excellence le Gouverneur en Chef était convalescent.

Les vers suivants publiés dans la Gazette de Québec de Lundi, nous ont paru mériter d'être transcrits ?

SUR L'AIR " *Moi t'oublier* "

Tout bienfaisant ! Retraite hospitalière !
 Hélas ! comment pourrais-je t'oublier. . . .
 Tu fus pour moi, dans un temps de misère,
 L'unique asile ou je pusse habiter ! . . .

Presqu'étranger dans ma ville natale,
 Je m'enfuyais : fugitif, vagabond,
 Tu m'accueillis ; tu me fus libérale ;
 Ton souvenir en mon âme est profond !

O Sympathie ! anime mon semblable ! . . .
 Règne en tout lieu ; pénètre tous les cœurs :
 Céleste don ! trésor inestimable ! . . .
 Dans notre exil, adoucis nos malheurs.

Sois à jamais bénié, O Providence !
 Si l'homme éprouve ici-bas des revers ;
 Qu'il réfléchisse à sa frêle existence !..
 Qu'il songe un jour à quitter l'univers.

Ste. Anne.

C. F. VIATOR.

Le bruit courant dont nous avons fait mention il y a quelque temps, que deux ou trois membres de l'Assemblée allaient être appelés au Conseil Exécutif, s'accrédite de plus en plus, et nous avons raison de croire, qu'il mérite maintenant quelque crédit.—*Gazette de Québec.*

Le produit des articles vendus au dernier Bazar se monte, dit-on, à plus de 700*l.*

Il a commencé à neiger Jeudi au soir, et la terre est maintenant couverte d'un pied ou d'un pied et demi de neige, si l'on en peut juger par ce qu'il y en a dans les rues de cette ville.— C'est peut-être plus qu'il n'en faut pour faire des chemins sans cahots ; mais c'est mieux que la terre nue pour les voitures d'hiver.

C'est ce soir que Messieurs les Amateurs (du Théâtre de Société), donnent leur représentation de l'*Orphline*, et des *Fourberies de Scapin*.

Incendie et Accident.—Mardi de la semaine dernière, à la Petite Nation, la maison d'un nommé Benjamin Martin dit Ladouceur a été la proie des flammes, avec deux jeunes enfans qui y avaient été laissés seuls. On suppose que le feu s'était communiqué du poêle à de la filasse qui avait été laissée auprès.

MARIÉ :—A Berthier, le 25 de Janvier dernier, par le révérend M. Driscoll, le Dr. Charles P. A. BOUCHER, à Dlle. SUSANNAH, fille de feu William Warren SALMON, de Newton, en Angleterre.

DÉCÉDÉ :—A St. Constant, le 27 de Janvier dernier, à l'âge de 57 ans, Pierre MATTE, Ecuyer, ancien Juge de paix, et Capitaine de milice.

COMMISSIONNÉS :—John PLATT, Ecuyer, Avocat et Procureur ;
 M. Jules TREMBLAY, Appréteur.

RECEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

EPIQUES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson, sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhaits.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhaits.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière ; — Que j'aime à voir les hirondelles, &c.*)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMÉTIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GEOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHÈRE, &c. &c. M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

UNE personne d'un âge mûr, et qui a acquis de l'expérience dans les affaires et le commerce, désirerait trouver de l'emploi, comme Commis, ou Conducteur de travaux publics.—S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 24 Septembre 1830.